

Pays du Commonwealth—fin

Pays	Traité ou convention	Dispositions
UNION SUD-AFRICAINE	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 13 octobre 1932. Modifié par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	L'accord établit une liste de préférences antérieurement échangées en l'absence d'un accord formel. En vigueur pour cinq ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois. Préférences modifiées par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de trois mois.
ANTILLES BRITANNIQUES.	Accord commercial signé le 6 juillet 1925; en vigueur le 30 avril 1927.	Échange de marges spécifiques de préférence. En vigueur pendant douze ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis d'un an. Un avis du Canada, donné le 23 novembre 1938, mettant fin à l'accord, est remplacé par un autre, le 27 décembre 1939, maintenant l'accord, sujet à expiration sur avis de six mois.
RHODÉSIE DU SUD....	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	Sans accord formel, le Canada accorde le tarif de préférence britannique à la Rhodésie du Sud et reçoit de ce pays l'avantage du tarif préférentiel des dominions. Les deux pays participent à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
INDE.....	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	Le Canada accorde le tarif préférentiel britannique à l'Inde. Les deux pays participent à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
PAKISTAN.....	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	Le Canada accorde le tarif préférentiel britannique au Pakistan. Les deux pays participent à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
CEYLAN.....	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	Le Canada accorde le tarif préférentiel britannique au Ceylan; ce dernier fait de même à l'égard du Canada. Les deux pays participent à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Autres pays

Pays	Traité ou convention	Dispositions
ARGENTINE.....	Accord commercial signé le 2 octobre 1941; provisoirement en vigueur le 15 novembre 1941.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. L'application provisoire peut se terminer sur avis de trois mois. Doit devenir en vigueur définitivement après échange de ratifications pour deux ans et, par la suite, jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis de six mois.